



Retrouvez l'intégralité des débats sous format audio sur le site internet de la ville à l'adresse : <http://www.levésinet.fr> sous l'onglet « La mairie » et les documents transmis par les conseillers municipaux en annexe du présent compte rendu.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2009

COMPTE-RENDU

L'an deux mille neuf, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 27 mars 2009 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert VARESE, Maire.

PRESENTS :

M. VARESE Maire – M. CHATARD, Madame de CUPPER, Madame LANG, Madame TRITANT, Madame HUBERT, M. CONTE, M. POTIER, Maires-Adjoints,

M. de MATTEIS, M. FIQUET, Madame CHALEAT, Madame LAGEZE, M. LAFFITTE, Madame KERSTEN, Madame HUMANN, Madame GODEST, Madame LESCURE, M. de CHAMBORANT, M. GUIZA, M. CHARLET, Madame GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Madame AYME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. VINTRAUD a donné pouvoir à M. de MATTEIS
M. VLIEGHE a donné pouvoir à M. VARESE, Maire
Madame BEELAERTS a donné pouvoir à Madame de CUPPER
M. MALIH a donné pouvoir à Madame HUBERT
M. BASTARD de CRISNAY a donné pouvoir à M. CHATARD
Madame MOREL a donné pouvoir à Madame GATTAZ
M. JONEMANN a donné pouvoir à M. CHARLET

ABSENTS :

M. SOLAL
Madame ROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. GUIZA

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 FEVRIER 2009

Le Maire souligne que le compte-rendu du 12 février 2009 n'avait pas été approuvé formellement lors de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2009 et propose au Conseil Municipal de remédier à cette erreur matérielle.

Résultat du vote : Le compte-rendu de la séance du 12 février 2009 est approuvé par 24 voix pour et 7 voix contre (Madame MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Madame GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Madame Ayme),

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5 MARS 2009

Préalablement à l'approbation du compte rendu du 05 mars 2009 et après quelques échanges, le Maire propose de communiquer le compte rendu uniquement une fois approuvé par le Conseil municipal et rappelle qu'un résumé succinct est publié dans les jours qui suivent la tenue des conseils municipaux, à l'appui de la bande sonore mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du 5 mars 2009.

Monsieur MICHEL souligne son opposition à l'approbation en l'état du compte rendu arguant d'une volonté de censurer ses propos notamment s'agissant de la question des autorisations d'emprunts, des chiffres communiqués, des placements financiers et de la gestion de la trésorerie. Au surplus, Monsieur MICHEL voit dans l'élaboration des comptes rendus une épuration à dessein de son argumentation et souligne que les conseillers ont été destinataires de l'intégralité de plusieurs documents alors que seuls certains passages avaient été cités.

Résultat du vote : Le compte-rendu de la séance du 5 mars 2009 est approuvé par 24 voix pour et 7 voix contre (Madame MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Madame GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Madame Ayme),

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122.23, Monsieur le Maire rend compte au conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

DECISION n° 15 – 2009 du 4 mars 2009 : de signer un marché avec la société STAV domiciliée 74 rue du Docteur Charcot – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, pour un montant total de 134 700 € HT au titre de la solution de base et de l'option. Ce marché concerne la fourniture et la mise en place sur le parvis de la Place du Marché, d'un édicule vitré englobant l'ascenseur et l'escalier d'accès E2 du parc de stationnement.

DECISION n° 16 – 2009 du 5 mars 2009 : de signer avec la société LUDOPARC domiciliée 7/9 rue Champs Fourgons – 92230 GENNEVILLIERS, un contrat de maintenance des équipements et aires de jeux installés dans les lieux suivants :

- Le parc des Ibis : un labyrinthe – famille Champignon « sagacité » - parcours de bille
- La crèche des Lutins : table – Léo Ludo

Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2009 pour une durée d'une année. Il est expressément reconductible, par période annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 2.670,00 €HT soit 3.193,32 €TTC.

DECISION n° 17 – 2009 du 5 mars 2009 : de signer avec la société KOMPAN domiciliée 363 rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIE LES LYS, un contrat de maintenance des équipements et aires de jeux installés dans les squares, les écoles maternelles, les crèches et les haltes garderies. Le contrat prendra effet à dater de la notification pour une durée d'une année. Le montant annuel de ce contrat, comprenant quatre passages, s'élève à 3.540,00 €HT soit 4.233,84 €TTC.

DECISION n° 18 – 2009 du 25 février 2009 : de faire appel du jugement rendu le 9 décembre 2008 par le tribunal administratif de Versailles annulant l'arrêté du Maire du Vésinet en date du 25 avril 2006 portant licenciement de XXX XXX, ancienne employée de la Ville du Vésinet, et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Florence RITZ-CAIGNARD, Avocat à la Cour, 25 rue Circulaire – 78110 LE VESINET.

Monsieur DESVAUX souhaite savoir si les conclusions du tribunal administratif n'obligent pas la Commune à reprendre l'agent. Le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'obligation.

DECISION n° 19 – 2009 du 26 février 2009 : de régler à SNGA Carrosserie Peinture domiciliée 12/14 rue Brunier Bourdon – 78400 CHATOU, la somme de 300 € correspondant au montant de la franchise contractuelle due au titre du contrat d'assurance de la flotte automobile de la Ville, à la suite d'un accident en date du 12 novembre 2008 (Renault Master 938 ENB 78 endommagé sur parking).

DECISION n° 20 – 2009 du 28 février 2009 : de souscrire le renouvellement du contrat d'assistance et de formation des logiciels finance et gestion des ressources humaines avec la société BERGER-LEVRAULT, fournisseur de ces logiciels, domiciliée Parc Club du millénaire bât 25 – 1025 rue Henri Becquerel – 34000 MONTPELLIER., avec effet au 1^{er} janvier 2009. La redevance annuelle est évaluée à la somme de 9.350,00 €HT soit 11.182,60 €TTC.

DECISION n° 21 – 2009 du 5 mars 2009 : de régler à la SCP RICARD, DEMEURE et Associés Avocats, 5 rue du Renard – 75004 PARIS, la somme de 3.362,65 € (facture du 26/02/2009) au titre des honoraires dus pour la défense de la Ville dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur et Madame EYMERY au sujet du permis de construire accordé à Monsieur et Madame COTTE pour leur propriété sise 38 avenue du Grand Veneur au Vésinet (étude du dossier, recherches, rédaction du mémoire).

DECISION n° 22 – 2009 du 5 mars 2009 : de régler à la SCP RICARD, DEMEURE et Associés Avocats, 5 rue du Renard – 75004 PARIS, la somme de 807,30 € (facture du 18/02/2009), au titre des honoraires dus pour la consultation au sujet de la demande de permis de construire de Monsieur MOLA déposée le 16 juillet 2008 pour sa propriété sise avenue Hoche au Vésinet (article UH5 et UH7 du POS).

DECISION n° 23 – 2009 du 5 mars 2009 : de régler à la SCP FABRE-LUCE MAZZACURATI, Avocats à la Cour, 4 rue de la Paix – 75002 PARIS, la somme de 2.906,28 € (facture n° F.0902.04 du 16/02/2009 – période du 10 avril 2008 au 16 février 2009) au titre des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Ville devant la Cour d'Appel de Versailles dans l'affaire CAMUS (liquidation d'astreinte). Par arrêt du 21 janvier 2009, la Cour d'Appel a validé les arrêtés de liquidation de l'astreinte contre lesquels les consorts Camus avaient introduit une requête en relevé d'astreinte.

Monsieur MICHEL souhaite savoir si depuis quelques mois, et plus précisément depuis l'élection du Maire, quelles sont les actions en justice conduites par la municipalité.

Le Maire invite Monsieur MICHEL à se reporter aux décisions communiquées lors de chaque conseil qui retracent, entre autre, les actions en justice. Au surplus, le Maire propose d'adresser à tous les membres du Conseil Municipal un récapitulatif complet.

DECISION n° 24 – 2009 du 12 mars 2009 : de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société BENOIST ARCHITECTES domiciliée 2 rue de la Paroisse – 78400 CHATOU pour un montant de 15 050 €HT afin de procéder à des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale située rue Thiers au Vésinet.

DECISION n° 25 – 2009 du 5 mars 2009 : de régler à Maître Agnès de l'HAMAIDE, Avocat à la Cour, 46/48 rue Lauriston – 75116 PARIS, la somme de 1.488,19 € (facture n° 090130) au titre des honoraires qui lui sont dus par la Ville pour une consultation au sujet de la contestation des honoraires demandés par Maître SILLARD dans l'affaire du legs BARGNER (propriété 55 bis avenue Emile Thiébaud au Vésinet).

DECISION n° 26 – 2009 du 13 mars 2009 : de placer les fonds provenant d'emprunts mobilisés pour un montant de 3 000 000 € qui devaient couvrir les dépenses de travaux pour la Place du Marché, ces travaux ont subi un grand décalage dans leur exécution, et de souscrire à ce titre des comptes à terme auprès du Trésor pour un montant global de 3 000 000 € pour une durée maximale de 6 mois.

DECISION n° 27 – 2009 du 13 mars 2009 : de placer les fonds provenant d'emprunts mobilisés pour un montant de 400 000 € qui devaient couvrir les dépenses de travaux pour la Place du Marché, ces travaux ont subi un grand décalage dans leur exécution, et de souscrire à ce titre des comptes à terme auprès du Trésor pour un montant global de 400 000 € pour une durée maximale de 6 mois.

Monsieur MICHEL souligne que les motifs de placement sont liés à un excédent d'emprunt plus qu'à un décalage des travaux de la place du marché d'une part et que le blocage sur 6 mois desdits placements témoignent d'une absence de besoin de financement d'autre part.

Le Maire reprend les explications délivrées lors du dernier Conseil Municipal et indique que la Commune peut librement débloquer les fonds placés par tranche de 300.000 euros sans contraintes temporelles. En outre, le Maire précise que le solde en caisse à la date du 02 avril est de 1,4 millions d'euros, qu'en l'espace de 3 semaines, la Commune a dû s'acquitter de près de 2 millions d'euros de factures relatives à la place du Marché et que le solde à payer avant la fin de l'année sera de l'ordre de 5.3 millions d'euros. Aussi, il apparaît opportun de pouvoir disposer de fonds placés et ce d'autant plus que l'effondrement des droits de mutation, moins 65% par rapport à mars 2008, ampute le budget communal de plus d'un million d'euros de recettes. Dans tous les cas, le Maire précise qu'il communiquera aux membres du Conseil Municipal un historique complet de l'évolution de la trésorerie d'avril 2007 à avril 2008

DECISION n° 28 – 2009 du 16 mars 2009 : de confier la défense des intérêts de la Ville à Maître DEMEURE, Avocat, 5 rue du Renard – 75004 PARIS suite à la requête n° 0900546-3 introduite devant le tribunal administratif de Versailles le 19 janvier 2009 par Monsieur et Madame GRANJEAN aux fins d'annulation du permis de construire n° 07865008G0014 accordé le 24 juillet 2008 à Monsieur et Madame CAMINATI pour la démolition partielle d'un bâtiment annexe agrandi irrégulièrement et la reconstruction dudit bâtiment sis au 22 rue Ernest André au Vésinet.

DECISION n° 30 – 2009 du 5 mars 2009 : d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2009 les tarifs suivants pour la bibliothèque municipale :

	MEDIABOUCLE (CROISSY/LE VESINET)		HORS MEDIABOUCLE	
MULTIMEDIA	€	type de prêt	€	type de prêt
adultes	22 €	10 imprimés + 5 CD	40 €	10 imprimés + 5 CD
couple (avec autant de cartes que de membres de la famille habitant à la même adresse)	25 €	par carte : 10 imprimés + 5 CD	40 €	par carte : 10 imprimés + 5 CD
étudiants 18-25 ans	gratuit	10 imprimés + 5 CD	20 €	10 imprimés + 5 CD
jeunes - 18 ans ou lycéens	gratuit	10 imprimés + 5 CD	20 €	10 imprimés + 5 CD
	MEDIABOUCLE (CROISSY/LE VESINET)		HORS MEDIABOUCLE	
MULTIMEDIA	€	type de prêt	€	type de prêt
demandeurs d'emploi, RMistes, invalides, donneurs de voix bibliothèque sonore, classes et crèches, associations	gratuit	10 imprimés + 5 CD	gratuit	10 imprimés + 5 CD

professionnels enfance	gratuit en section jeunesse	10 imprimés + 5 CD	gratuit en section jeunesse	10 imprimés + 5 CD
FRAIS ADMINISTRATIFS				
2ème relance				5 €
3ème relance				15 €
4ème relance				envoi perception + 30€ de frais de dossier
remplacement carte				1 €
impression internet ou photocopie				0,15 €
consultation internet non inscrits				1 €

Vu la proposition de la Commission de la Commission Culture, Associations et ouverture sur l'Europe en date du 14 janvier 2009 de modifier les tarifs de la bibliothèque municipale, sur les bases suivantes :

- Tarifs identiques pour les bibliothèques municipales de Croissy sur Seine et du Vésinet, dans le cadre du réseau « médiaboucle »,
- Refonte des tarifs de façon à les rendre compatibles avec ceux de la médiathèque de Chatou, dans l'optique d'un rapprochement futur.
- Tarifs « livres » et « disques » fondus en un tarif « multi média » unique qui permet d'accéder à la fois aux imprimés et aux disques.
- Gratuité pour les jeunes de moins de 25 ans et confirmation des gratuités « sociales » ou professionnelles du tarif précédent.
- Création d'un tarif « couple » qui permet à toute une famille d'adhérer (2 adultes et enfants habitant à la même adresse).
- Refonte des tarifs des relances

1 - COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE – ANNEE 2008. (Consultez les documents joints par Mme LANG en annexe)

Préalablement à la présentation des activités de la Communauté de Communes, le Maire soumet à la réflexion des conseillers l'idée d'inviter Monsieur CHANTEGRELET, Directeur Général des Services de la CCBS, à exposer plus en détail les enjeux communautaires lors d'un prochain Conseil Municipal.

S'agissant de l'activité du premier semestre pour les questions d'urbanisme, le Maire indique que parmi les sujets traités, on relève plus particulièrement l'approbation de la modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson, le lancement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et l'opération de requalification urbaine du quartier de la Borde à Montesson.

Pour ce qui est de l'approbation de la modification du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson et à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée dans les Mairies des communes de la C.C.B.S. entre le 1^{er} et le 31 octobre 2007, le Maire informe les conseillers que le commissaire d'enquêteur a rendu un avis favorable assorti de quelques

recommandations d'une part et que le Conseil Communautaire a adopté la modification du Schéma Directeur de la Boucle qui avait pour objet d'ouvrir à l'urbanisation sans échangeur la zone des vignes blanches située à Carrières-sur-Seine ou encore de modifier l'implantation géographique des constructions et des espaces de loisirs dans le secteur du printemps.

En ce qui concerne l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et relevant que la loi S.R.U. obligent la transformation des Schémas Directeurs en S.C.O.T., le Maire indique que la première étape fut la détermination d'un périmètre et qu'à l'avenir les Communes membres de la C.C.B.S. devront délibérer en termes identiques sur ce projet de périmètre.

Enfin, s'agissant de la requalification urbaine du quartier de la Borde à Montesson, le Maire précise que ce projet vise à séparer les activités commerciales des secteurs résidentiels et prévoit une réorganisation de la circulation des livraisons et un certain nombre d'espaces réservés à la réalisation d'équipements publics. En outre, concernant l'aspect foncier de l'aménagement du territoire, la C.C.B.S. a exercé neuf fois son droit de préemption sur le territoire des Communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville sur des secteurs réservés à l'habitat, au développement économique et aux grands équipements publics.

Pour traiter des questions de logement et de transport, le Maire cède respectivement la parole à Mesdames de CUPPER et LANG.

Madame de Cupper intervient sur le projet des villes en matière de construction de logements sociaux et sur l'aménagement des aires pour les gens du voyage. Pour la ville du Vésinet, il est prévu plusieurs constructions de logements sociaux sur les terrains de l'Hôpital et au 65 avenue de la Princesse. Pour ce qui est de l'aménagement des aires pour les gens du voyage, la construction de maisons est envisagée sur la Commune de Chatou avec un système de réservation.

Madame LANG prend la parole et précise que sur les cinq dossiers étudiés par la commission « transports » de la CCBS, deux concernaient particulièrement Le Vésinet à savoir l'étude sur le PLDU (plan local de Déplacement Urbain) et sur le réseau des « transports en commun » dans la boucle.

Les deux autres dossiers intéressaient plus spécifiquement les villes de Houilles et de Carrières limitrophes de la CABA (Communauté d'agglomération de Bezons/Argenteuil), avec laquelle la CCBS a conclu un groupement de commandes pour une étude de circulation afin d'évaluer d'une part, les impacts sur les déplacements pour les travaux du futur tramway T2 au pont de Bezons (dont la mise en service est prévue en 2011) et d'autre part la réhabilitation d'une rue adjacente située à Carrières.

S'agissant de la phase diagnostic du PLDU, plusieurs propositions de réflexion ont été retenues notamment la hiérarchisation du réseau viaire pour un meilleur partage de la rue, l'harmonisation et la réglementation du stationnement, la recommandation d'un développement des modes doux avec une préconisation particulière pour la mise en place d'un réseau cyclable et enfin, une meilleure répartition des lignes de transports en commun.

Pour ce qui est de la fréquentation des lignes de bus, une étude a démontré une augmentation encourageante de 3,25 % du taux de remplissage ; taux porté à 16,34 % si l'on inclut les deux lignes nouvelles que sont la N° 19 sur Montesson et la N° 20 sur Le Vésinet et Croissy, créée

pour desservir le lycée Alain avec une jonction inter gares Le Vésinet-Le Pecq et Chatou/Croissy.

Madame LANG poursuit en indiquant que la Commune n'a pas déposé de dossier spécifique « transports » à la CCBS depuis 2007, date à laquelle ont été entrepris les travaux de rénovation du chemin de ronde de Croissy, subventionnés par le Conseil Général tandis que la ville du Vésinet gardait à sa charge 300.000 € (représentant le coût des travaux de la piste cyclable intégrée à la rénovation du « chemin de ronde, pour l'aménagement de la piste, sur la route de la cascade et l'avenue de la prise d'eau, jusqu'au lycée Alain). Face à ce constat, Madame LANG indique qu'elle sera particulièrement attentive à la prise en charge par la CCBS d'un certain nombre d'études visant à améliorer la circulation des Vésigondins.

Pour ce qui est du deuxième trimestre, la CCBS a mené trois grands projets que sont la poursuite de l'amélioration du réseau de transports en commun (avec notamment l'extension jusqu'à 22 heures du lundi au vendredi des services sur l'ensemble du réseau « Bus en Seine »), les travaux de réhabilitation du chemin de ronde (propriété exclusive de la ville de Croissy) et l'initialisation du contrat de pôle gare Chatou/Croissy. Dans ce dernier cas, Madame LANG précise qu'au cours de la précédente mandature, plusieurs villes de la CCBS comme Sartrouville, Houilles et Chatou/Croissy ont engagé avec le STIF et les organismes d'Etat, des contrats de pôle pour la réhabilitation des leurs gares RER. S'agissant de la ville du Vésinet, en février 2009, l'étude des pôles PDU a été transférée à la CCBS pour les gares du Vésinet-Le Pecq et le Vésinet Centre.

Le Maire reprend la parole pour traiter des questions de développement durable et saisit l'occasion pour remercier le personnel communal et les bénévoles qui ont œuvré pour le succès de la semaine du développement durable. En outre, le Maire informe les Conseillers Municipaux que deux études ont été lancées en Mairie, l'une dirigée par la société FLUIDIA pour le suivi des consommations électriques et l'autre par la société DELTAWATT pour l'analyse de 25.000 m², soit un tiers de la surface des bâtiments communaux. Dans ce dernier cas, les relevés indiquent une consommation annuelle de 1500 tonnes de CO₂. S'agissant de la CCBS, le Maire informe le Conseil municipal du recrutement d'un coordinateur pour traiter essentiellement des questions de développement durable.

En ce qui concerne les travaux de la Commission Environnement, Développement Durable, ceux-ci ont été orientés pendant le 1^{er} semestre 2008 vers les questions de collecte et de traitement des ordures ménagères. En outre, la C.C.B.S. a renouvelé plusieurs contrats de fourniture, de maintenance et de distribution de bacs destinés à la collecte des ordures ménagères d'une part et a procédé à la désignation de ses représentants au SITRU d'autre part.

En ce qui concerne le développement économique, celui-ci est essentiellement orienté vers la desserte en haut débit de l'ensemble des zones d'activités de la CCBS et sur la réalisation de différentes études sur l'aménagement des zones pour les grands équipements d'autre part. Enfin, une enveloppe budgétaire a été prévue pour la reprise des voiries des zones d'activités et la réalisation d'une soirée emploi à Chatou. Le Maire conclut en donnant quelques éléments sur l'intérêt de mutualiser les voiries communautaires (notamment accroître la DGF pour la CCBS au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles activités) et sur le budget de la CCBS qui s'élève à 49 millions pour la section de fonctionnement et 11 millions pour la section d'investissement avec comme recettes essentiellement les subventions, les emprunts et l'autofinancement. Au surplus, le Maire précise que dans le détail des dépenses de

fonctionnement, les ordures ménagères comptent pour 15 millions d'euros et les dépenses de redistribution pour 28,5 millions d'euros. Il poursuit en soulignant que la baisse de la DGF de plus 1,4 millions en deux ans liée à la dégradation du coefficient d'intégration fiscal¹ a conduit la CCBS à créer 4 groupes de travail afin de réfléchir à l'intérêt d'accroître les transferts pour la restauration scolaire, les équipements sportifs et culturels et les fonctions supports (achat, paye, informatique, etc.). A titre d'exemple, le maire indique que l'intégration complète de la voirie rapporterait environ 1.8 millions d'euros de DGF supplémentaire chaque année à la CCBS. Enfin, le Maire conclue avec le Plan Local d'Habitat en indiquant notamment que sa mise en œuvre (685 logements par an et pendant 6 ans sur le territoire communautaire) permettrait de reverser à la CCBS et non plus à l'Etat les pénalités relatives à la non réalisation des 20% de logements sociaux imposés par la loi d'une part et de pouvoir bénéficier du CEDOR à l'échelle communautaire en sus des contrats déjà conclus par les communes d'autre part. A ce propos, le Maire indique que la Commune finalise son décompte qui servira de référence pour le PLH intercommunautaire.

Monsieur MICHEL propose de créer un groupe de suivi propre à la Commune afin d'avoir un regard sur l'ensemble des dossiers en cours à la CCBS et le cas échéant pour obtenir des détails notamment pour le calcul des taxes. Le Maire répond que cette piste est étudiée depuis peu avec comme objectif de créer un groupe interdisciplinaire et qu'il retient volontiers la proposition de Monsieur MICHEL.

2 - SIGEIF : ADHESION DES COMMUNES DU CHESNAY (78) ET DE VAUJOURS (93)

M. CHATARD, Maire-Adjoint chargé de l'Equipement, délégué du Conseil au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, expose au Conseil que par courrier en date du 20 février 2009, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France nous a notifié la délibération adoptée par le Comité d'Administration en date du 9 février 2009 qui a accepté l'adhésion des communes du Chesnay (78) et de Vaujours (93) pour les deux compétences "gaz et électricité ».

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion des Communes du CHESNAY (78) et de VAUJOURS (93) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

3 - MARCHE D'ENTRETIEN ET DE SUIVI DE LA QUALITE DES LACS ET RIVIERES DE LA COMMUNE DU VESINET AVEC LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX- AVENANT N° 2.

M. CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'Equipement, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché d'entretien et de suivi de la qualité des lacs et rivières a été

¹ Le Coefficient d'Intégration Fiscal sert à répartir la Dotation Globale de Fonctionnement des EPCI. Il est calculé à partir, d'une part, des quatre impositions directes locales, des produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), et d'autre part des produits de la redevance d'assainissement pour les Communautés d'agglomération corrigés des dépenses de transferts. Ces dernières sont recensées via le dernier compte administratif connu, c'est-à-dire celui de l'année N-2.

conclu avec la société LYONNAISE DES EAUX le 22 janvier 2007, après avoir été approuvé par le Pouvoir Adjudicateur le 7 décembre 2008.

Ce marché représente un montant initial de 146 400,00 € HT / an, qui a été modifié par l'avenant n° 1 en moins value, exécutoire en date du 26 décembre 2008. Après passation de cet avenant, le nouveau montant du marché s'élève à 129 250,00 € HT. Or, contrairement aux stipulations de l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières qui prévoit une retenue de garantie de 5 % sur le montant de chaque acompte, il convient d'annuler cette clause de retenue de garantie, car il s'agit d'un marché de prestations de services et non d'un marché de travaux, annulation qui motive l'avant n°2.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec la société Lyonnaise des eaux pour annuler la clause de retenue de garantie prévue à l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières.

Monsieur DESVAUX souligne que l'entretien et le nettoyage des lacs et rivières n'est pas toujours à la hauteur des attentes et qu'il convient de rester vigilant sur l'exécution contractuelle de la Lyonnaise des eaux.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

4 - CONTROLES DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT OBLIGATOIRES ET PAYANTS

Monsieur Claude CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'Equipeement, rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de lutter contre les branchements non conformes à la réglementation ou inexistantes pour lutter contre les risques de pollution des réseaux séparatifs d'assainissement communaux.

Cette disposition intervient dans le cadre du code de la santé publique qui a rendu obligatoire la mise en conformité des raccordements des habitations aux réseaux d'assainissement (janvier 1992).

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer de nouvelles règles applicables pour la conformité des branchements d'assainissement avec un tarif de 220 € TTC dans le cadre de la cession d'une propriété ou d'une intervention suite à un dysfonctionnement.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

5 - PLACE DU MARCHE - .MARCHE N° 07/064 – LOT N° 5 ETANCHEITE - SOCIETE SOPREMA – AVENANT N°1 EN PLUS VALUE

Monsieur Claude CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'Equipeement, rappelle aux membres du Conseil municipal que le chantier en cours de la Place du Marché nécessite la passation d'un avenant n°1 avec la société SOPREMA. En effet, suite à la décision prise en avril 2008 de ne pas réaliser l'immeuble prévu dans la partie Sud ouest de la Place et de ne

pas aménager l'espace prévu pour la patinoire, il convient de modifier le marché de l'entreprise en fonction des plus et moins values qui en découlent.

Après en avoir donné le détail, Monsieur CHATARD indique que le montant du nouveau marché sera de 383 246,25 €HT contre 268 725,00 €HT initialement. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 qui lui est soumis pour une plus value globale de 114 521,25 €HT et d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant avec la société SOPREMA.

Monsieur MICHEL précise que les montants annoncés sont conséquents sachant que cela ne concerne que l'étanchéité du bâtiment.

Monsieur CHATARD reconnaît qu'effectivement la rectification est importante tout en indiquant que la surface supplémentaire à étanchéifier correspondant à l'emprise du bâtiment qui n'est plus réalisée, représente plus de 25 % de la surface totale, à quoi s'ajoute les accotements et les marches qui font la jonction entre le parvis et la voirie ordinaire. Monsieur CHATARD précise en outre qu'il reste à la disposition de Monsieur MICHEL pour lui présenter l'ensemble des plans afférents.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

6 - PLACE DU MARCHE : DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'Equipement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la place du Marché, un permis de construire avait été déposé par la Commune et avait fait l'objet d'un permis de construire attribué le 28 Juillet 2005 sous la référence 078 650 04G 1050 et de modificatifs

A la suite du changement de programme intervenu à partir de mars 2008 et des adaptations de travaux en découlant, il est nécessaire de procéder à une régularisation administrative du dossier.

A cette fin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer les documents administratifs indispensables à ce dossier.

Monsieur MICHEL regrette que les membres de la Commission d'urbanisme n'aient pas eu préalablement connaissance des documents tandis que Mesdames AYME et GATTAZ font état de leur incompréhension et s'inquiètent de cette nouvelle autorisation de dépôt de documents administratifs donnée au Maire. Monsieur LAFITTE quant à lui souhaiterait savoir s'il y a une possibilité d'étudier le permis de construire en Commission avant de le déposer au service de l'urbanisme.

Monsieur CHATARD rappelle que juridiquement, pour pouvoir saisir la commission urbanisme, il convient que la Mairie puisse préalablement déposer, comme tous les administrés, les pièces afférentes à l'instruction du permis de construire. Or, dans ce cas d'espèce, la demande formulée auprès du Conseil Municipal permet simplement de signer lesdits documents de dépôts ; le Maire, signataire de droit commun de tous les permis de construire, ne pouvant pas s'autoriser lui-même.

Monsieur CONTE indique pour sa part que ce dossier sera examiné lors de la Commission d'urbanisme qui se tiendra début mai 2009.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération par 24 voix pour et 7 abstentions (Madame MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Madame GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Madame AYME).

7 - PLACE DU MARCHÉ – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI ACTIVITES- RESILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - INDEMNISATION DU GROUPEMENT CHASLIN GEC INGENIERIE LAMOUREUX (Consultez les documents joints par Mme AYME en annexe).

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'équipement, rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion de cette assemblée du 17 avril 2008, celle-ci a décidé de ne pas réaliser la patinoire et l'immeuble qui étaient prévus dans le cadre du projet de construction du complexe multi activités.

Par jugement en date du 15 février 2008, le Tribunal administratif de Versailles a jugé que le contrat conclu le 28 janvier 2004 entre la Commune du Vésinet et le groupement Chaslin Gec Ingénierie Lamoureux pour le réaménagement de la place du marché, était nul et de nul effet.

A compter de la notification de son marché au mois de février 2004 et jusqu'au 28 février 2008, le groupement de maîtrise d'œuvre a exécuté la mission qui lui a été confiée par la Ville pour l'opération de la Place du Marché.

Le constat de la nullité du marché de maîtrise d'œuvre a pour effet d'entraîner sa disparition rétroactive de l'ordonnancement juridique ; l'anéantissement des effets du contrat atteint de nullité entraîne de facto l'obligation pour les parties de se restituer respectivement ce qu'elles ont reçu en vertu du contrat. Mais eu égard au caractère spécifique des prestations intellectuelles exécutées par le groupement, par nature immatérielle, les parties reconnaissent que leur restitution par la ville est impossible.

Par ailleurs, et dans ces circonstances d'ensemble, le principe d'une indemnisation du manque à gagner du groupement de maîtrise d'œuvre ainsi que du préjudice moral de l'architecte a été acté à l'appui d'un dispositif subséquent de cession de droits d'auteur.

Sur cette base, une conciliation des parties a été entreprise avec le concours du Conseil régional de l'Ordre des Architectes d'Ile de France le 27 janvier 2009 qui a abouti à un procès verbal de conciliation. Les parties s'étant rapprochées sur la base de la conciliation, un protocole d'accord transactionnel est en cours d'élaboration. L'indemnisation globale s'élèvera à 448.260,93 €TTC dont 289.771,45 €TTC correspondant aux situations n°12 à 19 et 158.489,48 €TTC correspondant aux préjudices du groupement.

En contrepartie, le groupement cède à la ville les droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur l'opération de la Place du Marché et la totalité des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation

Afin de mettre fin aux différends entre la Commune et le Groupement Olivier Chaslin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel avec le groupement CHASLIN pour un montant global d'indemnité de 448.260,93 €TTC.

Messieurs DESVAUX et MICHEL s'interrogent respectivement sur l'accès aux plans, le montant total versé au groupement CHASLIN, la procédure juridique suivie par la Commune tandis que Madame AYME souligne que sans avoir participé aux négociations, les montants des indemnités à verser annoncées depuis les derniers conseils municipaux lui apparaissent plus qu'importants et souhaiterait avoir quelques précisions. En outre, au regard du produit des impôts attendus et de la prochaine arrivée des habitants de l'éco-quartier consommateurs d'équipements publics, Madame AYME s'interroge sur la cohérence de la démarche de la municipalité.

S'agissant de l'accès au plan, Monsieur CHATARD indique que la Commune dispose de l'ensemble des documents, et pour éviter toute confusion, recentre son intervention sur la place du marché en soulignant qu'en cas de nullité de contrat, le droit positif prévoit qu'il ne peut y avoir d'enrichissement sans cause des parties. Aussi, les indemnités versées correspondent à la couverture des travaux effectués et au préjudice subit lié à l'interruption du projet de construction de la patinoire. Quant à la procédure juridique, Monsieur CHATARD précise que le tribunal administratif ne serait être saisi avant l'échec de la conciliation, ce qui en l'espèce, n'est pas le cas. Enfin, pour répondre à l'interrogation formulée par Monsieur MICHEL sur la date de l'approbation du compte administratif et la publication de l'excédent budgétaire attendu ; excédent qui permettrait de mesurer la fiabilité du budget primitif, Monsieur CHATARD répond que le compte administratif sera approuvé courant mai et que, s'agissant de l'excédent attendu, celui-ci a été estimé à quelques centaines de milliers d'euros et communiqué avec les documents budgétaires de décembre 2008.

Le Maire précise quant à lui que 110 000 € ont déjà été provisionnés s'agissant du groupement CHASLIN, que le montant dû initialement était de 2,3 millions d'euros et qu'*in fine*, le montant versé, en accord avec le trésor public, sera d'un peu plus de 1.6 millions. Plus globalement, le maire indique que le montant total des débits annoncé lors du vote du budget 2009 (2 millions d'euros) sera respecté d'une part et que s'agissant des équipements collectifs, ce point sera traité à travers l'approbation du contrat CEDOR d'autre part.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération par 24 voix pour et 7 abstentions (Madame MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Madame GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Madame AYME).

8 - APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE RESIDENTIELLE – COMMUNE DU VESINET

Le contrat de développement de l'offre résidentielle est un dispositif exceptionnel du Conseil Général des Yvelines sur la période 2006-2013 qui vise à augmenter le niveau de construction historiquement bas des années 2000-2004 en favorisant une réponse équilibrée aux besoins, avec une exigence de qualité urbaine et architecturale.

Le contrat de développement de l'offre résidentielle apporte une aide forfaitaire globale aux communes et aux intercommunalités qui s'engagent à produire une offre de logements

diversifiée en termes de typologie et de conditions d'accès. Celle-ci peut leur permettre, soit de contribuer à l'équilibre financier des opérations, soit de faire face aux conséquences de leur développement en réalisant des investissements concernant des équipements ou des espaces publics répondant aux besoins des populations nouvellement accueillies.

Négocié et conclu sur la base d'une analyse du marché local du logement et des capacités de développement de l'urbanisation, le contrat de développement de l'offre résidentielle fixe notamment les objectifs de production de logements sur 3 à 6 ans, déclinés par conditions d'accès (logements à caractère social – locatif social ou accession sociale ou à caractère privé) et par types (logements collectifs ou individuels, par taille de logements), en fonction des besoins du territoire.

Compte tenu de ces objectifs, la commune du Vésinet, dans le cadre du contrat de développement de l'offre résidentielle, s'engage à réaliser en 5 ans, sur la période 2009-2013, la construction de 485 logements. Cet objectif global représente un rythme de construction qui serait porté à 97 logements par an (chiffre arrondi) pour la période 2009-2013, contre 12 pour la période 2000-2004. Un minimum de 43% de cette production, soit 210 logements, est prévu en logements locatifs sociaux. Sur l'ensemble des logements programmés, un minimum de 82% sera construit en collectif, soit 485 logements. Cet engagement contractuel permet à la Commune de bénéficier d'une aide d'investissement forfaitaire prévisionnelle du Département de 4 250 000 euros et sera ajusté *in fine* au regard du nombre réel de constructions.

Après avoir relevé la remarque de Monsieur MICHEL qui regrettait que la Commission urbanisme n'ait pas été saisie préalablement au vote du Conseil Municipal, le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le contrat de développement de l'offre résidentielle et de l'autoriser à le signer ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

9 - PROJET DEMANDE DE BENEFICIER DU FCTVA BASE VILLE POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Objet : application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Par deux délibérations distinctes en date du 5 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la demande de versement anticipé des attributions du FCTVA pour le budget de la Ville et celui de l'assainissement. Cependant, par courrier en date du 20 mars 2009, la Sous-préfecture de Saint Germain en Laye a souhaité que la demande de la Commune soit regroupée sur une seule délibération en faisant la moyenne des investissements réalisés au titre des deux budgets.

Le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 5 220 967 euros pour le budget de la Ville. Il a été inscrit au budget prévisionnel 2009 de la *Commune* 10 237 929 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 96,09% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

Afin d'éclairer Madame AYME, le Maire lui précise que la base de calcul tient compte du budget de la ville et du stationnement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

10 - REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER. (Consultez les documents joints par Mme KERSTEN et Mr de CHAMBORANT en annexe).

Par délibération en date du 5 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la création des Conseils de Quartier d'une part et la définition de leur périmètre d'autre part. Le Maire rappelle son attachement à leur création et reprend les modalités visant aux choix de leurs membres et représentants en soulignant la démarche participative de tous les groupes politiques du Conseil Municipal, réitérant en cela sa volonté de créer une structure apolitique.

Madame KERSTEN informe les membres du Conseil Municipal qu'elle travaille en binôme avec Monsieur de CHAMBORANT afin d'assurer la coordination des conseils de quartier. Elle précise que 40 membres ont été désignés, en totale transparence, avec les conseillers municipaux des listes d'opposition et que les principaux projets abordés porteront sur des sujets aussi différents que l'environnement, l'équipement, les transports, la sécurité, les événements culturels ou la solidarité.

Madame KERSTEN souligne que les membres ont élu leur président. Il s'agit de Monsieur LADUREE pour le quartier des Charmettes/Merlettes, de Monsieur KOPELIANSKIS pour le quartier Centre, de Madame GUIDEZ pour le quartier Princesse et de Madame PIREY pour le quartier République.

Monsieur de CHAMBORANT s'associe aux propos de Madame KERSTEN tout en soulignant la nécessité de disposer des moyens adéquats pour que ce projet soit une réussite.

Monsieur MICHEL relève le rôle tenu par Monsieur de Chamborant dans le suivi des Conseils de quartier, souligne une erreur dans ses propos rapportés par le courrier des Yvelines et aurait souhaité que la création desdits Conseils fut plus lointaine, permettant en cela de continuer à travailler le contenu du règlement intérieur.

Monsieur LAFFITTE attire l'attention du Maire sur la nécessité impérieuse de veiller à ce que le relais soit bien pris pour la mise en œuvre des idées retenues.

Madame KERSTEN informe Monsieur MICHEL que des comptes rendus réguliers seront faits sur le fonctionnement des conseils de quartier et sur les projets des uns et des autres. Monsieur de Chamborant et elle-même seront naturellement attentifs quant à l'étude de tous les projets et leur degré de faisabilité.

Le Maire souligne enfin la nouveauté de ce projet qui va conduire à la création de liens transversaux dynamiques entre les citoyens et la mairie afin d'aboutir à la mise en œuvre des projets en adéquation avec les besoins, à court et moyen terme, des habitants des quartiers. Il y aura donc un soutien technique et financier adapté auxdits projets pour les conseils de quartier.

Consultez les documents joints par Mme KERSTEN et Mr de CHAMBORANT en annexe.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération par 30 voix pour et 1 abstention (M. JONEMANN)

11 – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur MICHEL, se faisant le porte-parole de la rumeur publique, souhaiterait que la question de la restructuration des services soit traitée rapidement lors d'une prochaine Commission du personnel.

Le Maire indique que tout naturellement le projet de réorganisation des services, en gestation actuellement par le biais d'une concertation avec les chefs de services, fera l'objet d'une présentation devant la Commission du personnel après qu'il ait été avalisé par le Comité Technique Paritaire, instance réglementaire représentative des agents communaux.

Annexes :

- Intervention de Madame Nadine LANG – point n°1
- Intervention de Madame AYME – Point n°7
- Interventions de Madame KERSTEN et Monsieur de CHAMBORANT – Point n°10

La séance est levée à 22h 30

Le résumé de cette séance a été affiché le 8 avril 2009